

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le 10/05/2023

ID : 024-212400378-20230504-D20230035-BF



Rapport du Maire 2022

Ville de Bergerac
Direction Financière

COMPTE ADMINISTRATIF



BERGERAC

Le panache du Périgord

Table des matières

Equilibre budgétaire	3
1. Les recettes de gestion	4
2. Les dépenses de gestion	5
3. Épargne et dette	5
I. Section de fonctionnement	7
A. Évolution des principales recettes	7
1. Produits des services et du domaine : 4 421 K€	8
2. Recettes fiscales	8
3. Dotations et participations	16
4. Autres produits de gestion courante	19
B. Évolution des principales dépenses	20
1. Charges à caractère général	21
2. Subventions et participations	21
3. Masse salariale	22
4. Les charges exceptionnelles	23
II. Section d'investissement	24
A. Les dépenses d'équipement globale : 10,05 M€	24
1. Par nature	24
2. Par fonction	26
B. Les principales recettes d'investissement	27
1. Le FCTVA : 509 K€	27
2. La Taxe d'Aménagement : 274 K€	27
3. Les subventions d'équipement : 1 896 K€	27
4. Les cessions : 476,5 K€	27
III. Gestion active de la dette	28
A. Contexte économique 2022	28
1. Répartition de l'encours de dette par établissement	29
2. Répartition de l'encours de dette par taux	30
3. Répartition de l'encours de dette par taux	30
B. La gestion de la dette	31
C. La gestion de la trésorerie	31

EQUILIBRE BUDGETAIRE

Budget Principal

Equilibre budgétaire

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres financiers tels qu'ils ressortent au compte administratif 2022 ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice 2021.

DÉTERMINATION DES ÉPARGNES	2021	2022	ÉVOLUTION (%)
Produit des contributions directes	18,78	17,27	-8,0%
Fiscalité transférée	0,04	0,04	+0,0%
Fiscalité indirecte	4,11	6,48	+57,9%
Dotations	7,52	7,15	-4,9%
Autres recettes d'exploitation	6,57	5,78	-12,0%
Total des recettes réelles de fonctionnement	37,01	36,71	-0,81%
Charges à caractère général (chap 011)	6,05	6,57	+8,6%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	19,31	19,31	-0,0%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	5,22	5,20	-0,3%
Intérêts de la dette (art 66111)	0,55	0,52	-5,3%
Autres dépenses de fonctionnement	0,38	0,30	-20,9%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	31,51	31,90	+1,23%
Epargne de gestion	4,93	4,86	-1,42%
Intérêts de la dette	0,55	0,52	-5,3%
Epargne brute	4,38	4,34	-0,94%
Remboursement capital de la dette	3,63	3,80	+4,5%
Epargne nette	0,75	0,54	-27,39%
FCTVA (art 10222)	0,60	0,51	-15,4%
Emprunts contractés	4,20	3,65	-13,1%
Autres recettes	1,25	2,49	+99,0%
Total des recettes réelles d'investissement	6,05	6,65	+9,87%
Dépenses d'équipement	7,34	9,53	+29,9%
Autres investissements hors PPI	0,13	0,03	-78,4%
Remboursement capital de la dette	3,63	3,80	+4,5%
Autres dépenses d'investissement	0,00	0,12	
Total des dépenses réelles d'investissement	11,10	13,47	+21,40%
Fonds de roulement en début d'exercice	2,60	2,85	+9,4%
Résultat de l'exercice	0,46	-2,00	-535,4%
Fonds de roulement en fin d'exercice	3,06	0,84	-72,48%
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	30,53	31,10	+1,9%
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	31,10	30,96	-0,46%

1. Les recettes de gestion

Les recettes de gestion s'établissent à **36 M€**. Par rapport à 2021, elles enregistrent une progression de **+ 0,8 %**.

Les contributions directes issues des impôts et taxes perçues par la commune, qui atteignent **23,8 M€** en 2022, représentent la part la plus importante de ces recettes (65,1%) suivies par les dotations encaissées pour **7,1 M€** (19,6%) et les produits de services pour **4,4 M€** (12,1%).

Globalement, en 2022, les recettes fiscales ont été impactées à la hausse par la revalorisation générale des bases, arrêtée par le parlement à **+3,4%** et à la baisse par la correction des taux municipaux réalisée à l'invitation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) dans le cadre de la revoyure de la compétence voirie exercée par cette dernière et réintégrée dans l'attribution de compensation.

Les bases de foncier bâti (FB) alimentent pour une bonne part la dynamique du produit fiscal avec une progression de **+ 4,1%** (voir infra).

S'agissant de la fiscalité indirecte, la taxe additionnelle aux droits de mutation augmente de manière significative de **+ 11,1 %** et atteint **1,67 M€** sur 2022.

Les produits des services, pour leur part, reculent de **-4,6%** pour se stabiliser fin 2022 autour de 4,4 M€. L'essentiel de cette baisse trouve son origine dans le moindre encaissement des recettes reversées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la CAB dans le cadre de mise à disposition de personnel communal.

Les dotations et subventions marquent également le pas en 2022 de manière similaire (**-4,9%**) s'arrêtant à **7,1 M€**, affectées par une « correction » des recettes réglées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ajustées à la réalité de l'activité de la direction de l'Education.

Les autres produits de gestion courante sont en baisse de **-12,8%** et s'établissent dans leurs ensembles à **448 K€**. Cette tendance est le résultat combiné de la hausse des revenus liés aux loyers perçus par la Commune (+104 K€ / +40,6%) contrebalancée par une recette exceptionnelle encaissée en 2021 de 180 K€ non renouvelée en 2022.

Les travaux en régie, correspondant aux immobilisations que la collectivité crée pour elle-même, s'améliorent de **+13,9 %** et sont valorisés à hauteur de **514 K€** en comptabilité.

EQUILIBRE BUDGETAIRE

2. Les dépenses de gestion

Les dépenses de gestion s'élèvent à **31,09 M€** et affichent une évolution de **+ 1,6 %** par rapport à l'année précédente.

Le chapitre 011 relatif aux charges à caractère général (**6,6 M€**) est en nette augmentation (**+8,6%**) frappé, lors des derniers mois 2022, par l'augmentation des prix liés aux règlements des fluides (**+ 205 K€**), des interventions plus importantes et plus onéreuses d'un certain nombre d'entreprises sur les bâtiments communaux (**+136 K€**), d'une taxe foncière à la hausse corrélée au patrimoine communal plus **important (+ 86 K€)** et de l'envolée du prix des carburants (**+74 K€**).

Les charges de personnel (012) est contenue (**+0,0%**) s'établissant à **19,3 M€** malgré l'incontournable effet GVT et le rehaussement du point d'indice applicable à partir du 01/07/2022 évalué à **+270 K€**

Les subventions aux personnes de droit public (SDIS, ...) se replient de **-137 K€** à la suite de l'ajustement de la subvention d'équilibre versée au CCAS (**-159 K€**), se fixant à **3,2 M€**.

Concernant les subventions aux personnes de droit privé, elles s'améliorent de près de **+95 K€ (+10,9%)** caractérisées par un effort important accompli dans le champ du sport (+ 25 K€ pour l'USB, +22 K€ pour le BPFC, +12 K€ pour l'US La Catte, + 10 K€ pour le Club Stella, ...), de la culture (+24 K€ pour Jazz Pourpre, ...) ou du développement économique (+ 17 K€ pour la fédération des commerçants).

3. Épargne et dette

Conséquence des évolutions qui viennent d'être abordées supra, l'épargne de gestion 2022 est en recul limité de **-70 K€**, soit **-1,42%**, évolution reflétant en grande partie l'impact de l'inflation subie par la collectivité au cours du 2^{ème} semestre.

Le résultat financier reste à même étiage entre 2020 (**506 K€**) et 2021 (**511 K€**) traduisant la situation d'un endettement stabilisé.

Le résultat exceptionnel, par définition imprévisible d'une année sur l'autre, reste déficitaire (**-83 K€**) mais s'améliore de quelques **+199 K€** en 2022 du fait de recettes supplémentaires liées au recouvrement sur créances antérieures, aux remboursements des sinistres par les compagnies d'assurances, ...) et de moindres dépenses (redevance SAGS).

Sans surprise, l'évolution de l'épargne brute suit celle relevé par l'épargne nette, reculant de **-0,94%** par rapport à 2021 pour s'établir à **4,34 M€**.

Au cours de l'année 2022, afin de financer ses activités, la Ville a mobilisé par 2 fois, la Banque Postale pour un montant total de **3,65 M€**.

Parallèlement, elle a amorti le capital de ses emprunts en place à hauteur de **3,80 M€** ce qui porte in fine l'encours de dette à **30,96 M€** au 31 décembre 2022, contre **31,1 M€** au 31 décembre 2021.

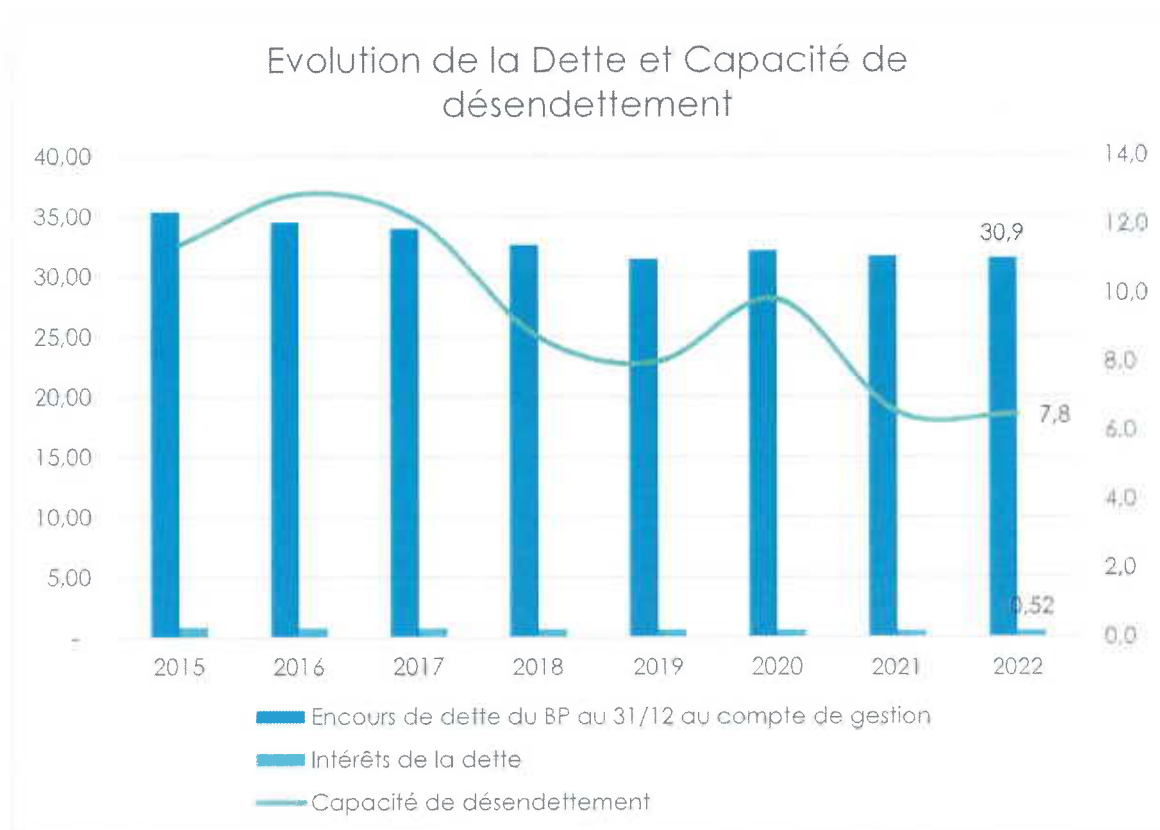
EQUILIBRE BUDGETAIRE

La Ville s'est en conséquence désendettée d'environ **- 142 K€** en 2022.

La diminution de l'encours de dette entre 2021 et 2022, combinée au recul de l'épargne brute sur la même période, viennent détériorer à la marge la capacité de désendettement qui s'établit en 2022 à **7,4 ans**, contre 7,1 à 2021.

Enfin, la mobilisation du fonds de roulement (**-2,2 M€**) est venue compléter judicieusement le financement des importants investissements réalisées en 2022 (**9,56 M€**) par la ville.

Ainsi, et au-delà des conséquences économiques importantes dérivées du conflit russo-ukrainien, la situation financière de la Ville apparaît préservée pour les années à venir.



EQUILIBRE BUDGETAIRE

I. Section de fonctionnement

A. Évolution des principales recettes

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021 (K€)	CA 2022 (K€)	ÉVOLUTION (%)
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	4 635,37	4 421,50	-4,6%
	Dont refacturation au CCAS	1 410,48	1 221,98	-13,4%
	Dont redevance de stationnement	691,59	644,41	-6,8%
	Dont redevance de services périscolaire et d'enseignement	554,03	562,78	+1,6%
	Dont redevance de services social	371,90	405,00	+8,9%
73	IMPÔTS & TAXES	22 918,94	23 783,63	+3,8%
	Dont contributions directes	18 776,83	17 243,79	-8,2%
	Dont attribution de compensation	805,58	3 168,93	+293,4%
	Dont dotation de solidarité communautaire	168,14	167,84	-0,2%
	Dont FPIC	350,82	350,44	-0,1%
	Dont taxe additionnelle aux droits de mutation	1 508,17	1 675,97	+11,1%
	Dont taxe sur la consommation d'électricité	587,90	513,10	-12,7%
	Dont taxes locales sur la publicité extérieure	271,15	271,47	+0,1%
	Dont droits de place	167,49	147,33	-12,0%
74	DOTATIONS & SUBVENTIONS	7 523,32	7 151,11	-4,9%
	Dont dotation forfaitaire	3 367,82	3 370,41	+0,1%
	Dont dotation de solidarité urbaine	1 034,89	1 091,20	+5,4%
	Dont dotation nationale de péréquation	676,29	675,06	-0,2%
	Dont compensations taxes d'habitation et foncières	957,29	990,84	+3,5%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	514,15	448,26	-12,8%
	Dont revenus des immeubles	257,70	362,38	+40,6%
	Dont autres produits divers	256,45	85,88	-66,5%
013	ATTÉNUATION DE CHARGES	171,56	234,68	+36,8%
	TOTAL RECETTES DE GESTION	35 763,33	36 039,18	+0,8%
76	PRODUITS FINANCIERS	32,03	23,66	-26,1%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 201,41	651,80	-45,7%
	Dont cessions foncières	1 121,68	476,50	-57,5%
	TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	37 013,27	36 714,95	-0,8%

EQUILIBRE BUDGETAIRE

1. Produits des services et du domaine : 4 421 K€

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) correspondent aux produits d'exploitation de la collectivité (i.e. contrepartie d'un service ou d'un bien payé par l'utilisateur du service public local). Ils enregistrent un recul de **-213 K€** au compte administratif 2022 (**4 421 K€**).

Ainsi, l'année 2022 voit ces recettes tarifaires s'améliorer à la marge (sociales, périscolaires, d'enseignement, culturel ou sportive) mais d'autres marquent un net recul (refacturation des « prestations ville » au CCAS, stationnement, ...)

A cet égard, les principales recettes qui constituent ce chapitre sont :

- Les recettes issues du CCAS (1 410 K€ en 2021 contre **1 221 K€** en 2022),
- les recettes de stationnement (692 K€ en 2021 contre **644 K€** en 2022),
- Les recettes enregistrées par la direction de l'Éducation au titre de la restauration.

2. Recettes fiscales

a. La "recette consolidée" de fiscalité directe : 21 754 K€

Depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) en 2003, la Ville de Bergerac ne perçoit que le produit fiscal dit des « impôts ménages ».

De pair, la CAB recouvre la totalité des recettes liées à sa taxe professionnelle devenue, en 2010, la Contribution Économique Territoriale (CET).

Aussi, afin d'équilibrer ce transfert de ressources, l'intercommunalité reverse chaque année à la ville la partie de CET municipale non utilisée dans le cadre de transfert de compétences. Cette recette est identifiée dans le budget communal sous le vocable « l'attribution de compensation » (AC).

En conséquence, le produit de fiscalité directe doit être analysé sous la forme d'une recette consolidée qui comprend les trois postes suivants :

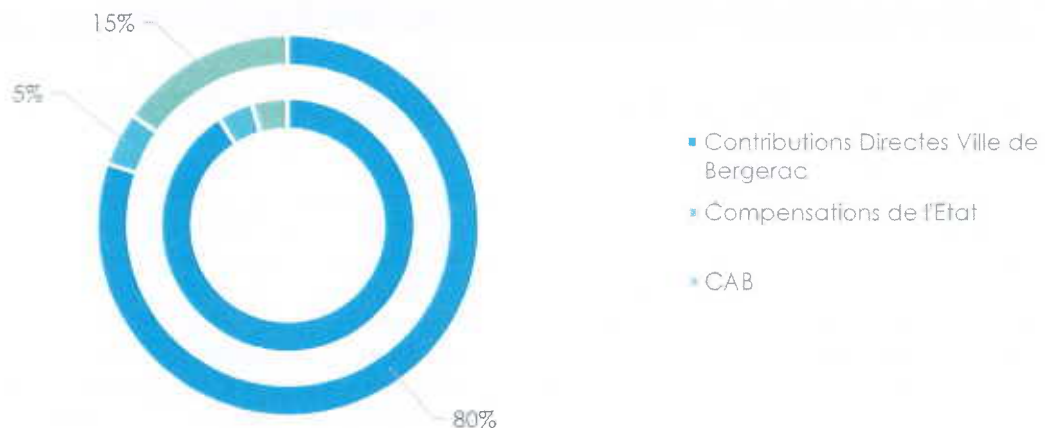
- Les contributions directes (produit fiscal),
- L'attribution provenant de la CAB,
- Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales versées par l'État.

Afin de parfaire cette analyse, elle doit être majorée de l'encaissement de la recette que perçoit la Ville au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)¹, en vigueur depuis 2012 afin d'aider les communes considérées comme défavorisées.

¹ Dispositif national de péréquation horizontale entre collectivités territoriales en France, permettant chaque année la redistribution de 1 milliard d'euros de ressources entre les ensembles intercommunaux

EQUILIBRE BUDGETAIRE

Composition de la recette fiscales consolidée



N.B. : Cercle intérieur : 2021 / Cercle extérieur : 2022

En 2022, le produit fiscal proprement dit représente **80 %** de la recette totale brute. Cette part a diminué de **-11%** pour donner suite au changement de paradigme appelée par la CAB pour honorer ses dépenses de voirie (i.e. basculement de cette compétence dans l'attribution de compensation en hausse de +15%).



EQUILIBRE BUDGETAIRE

RECETTE FISCALE CONSOLIDÉE	2020	2021	CROISSANCE	
	K€	K€	K€	%
1. CONTRIBUTIONS DIRECTES (PRODUIT FISCAL)	19 124,98	17 565,88	-1 559,10	-8,2%
Taxe d'habitation	508,34	503,80	-4,54	-0,9%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17 889,86	16 379,02	-1510,84	-8,4%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	336,65	311,08	-25,57	-7,6%
Rôles supplémentaires	39,31	21,54	-17,77	-45,2%
Reversement FPIC	350,82	350,44	-0,38	-0,1%
2. ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE L'ÉTAT	957,29	988,17	+30,88	+3,2%
Taxes foncières bâties	923,16	954,14	+30,98	+3,4%
Taxes foncières non-bâties	34,13	34,03	-0,10	-0,3%
3. REVERSEMENTS PROVENANT DE LA CAB	973,72	3 336,76	+2 363,05	242,7%
Attribution de compensation	805,58	3 168,93	+2363,35	+293,4%
Dotation de solidarité communautaire	168,14	167,84	-0,30	-0,2%
TOTAL RECETTE FISCALE CONSOLIDÉE	21 055,99	21 890,82	+834,83	+4,1%

L'année 2021 a été marquée par la disparition de la taxe d'habitation du panier des recettes fiscales de la Ville. Afin de compenser cette suppression, le produit issu de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été agrémenté de la part de foncier bâti perçue jusque-là par le Département et ajusté, pour la ville de Bergerac, par une « ponction » fiscale calculée par l'État.

Fin 2022, le tableau, ci-dessus, qui permet de constater une hausse globale de **+4,1 %** de cette recette consolidée, détaille le contenu de chaque poste.

• Les contributions directes nettes : 17 565 K€

La recette nette des contributions directes, après intégration du FPIC, s'établit à **17 565 K€**, en recul de **-8,2 %** par rapport à 2021.

Elle comprend :

- Le produit issu des rôles généraux, c'est-à-dire les rôles émis au titre de l'année 2022,
- Le produit issu des rôles complémentaires, relatifs à l'année en cours mais émis postérieurement aux rôles généraux,
- Le produit issu des rôles supplémentaires, rôles rectificatifs émis par les services fiscaux qui portent en règle générale sur les années antérieures,

EQUILIBRE BUDGETAIRE

- La majoration de 20 % du produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, entrée en vigueur en 2016.

Cette recette intègre le reversement issu du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à hauteur de **350 K€**, dispositif quasi stable par rapport à 2021 (-0,1%) après plusieurs années de baisse constatée.

- Les rôles généraux

Point sur la Fiscalité Communale

BASE	2021	2022	Variation en %	Variation Nominale
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires	2 369 082	2 464 693	+4,0%	+95 611
Taxe d'Habitation Locaux Vacants	1 289 888	1 161 769	-9,9%	-128 119
Foncier Bâti	37 218 481	38 737 744	+4,1%	+1 519 263
Foncier Non-Bâti	250 282	255 406	+2,0%	+5 124

TAUX	2021	2022	Variation
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires	13,89%	13,89%	+0,0%
Taxe d'Habitation Locaux Vacants	13,89%	13,89%	+0,0%
Foncier Bâti	60,45%	54,74%	-5,7%
Foncier Non-Bâti	134,51%	121,80%	-12,7%

PRODUITS	2021	2022	Variation en %	Variation Nominale
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires	329 175	342 434	+4,0%	+13 258
Taxe d'Habitation Locaux Vacants	179 165	161 370	-9,9%	-17 796
Foncier Bâti	17 889 864	16 379 021	-8,4%	-1 510 843
Foncier Non-Bâti	336 654	311 085	-7,6%	-25 570
Rôles Supplémentaires et scories	39 305	21 538	-45,2%	-17 767
TOTAL	18 776 827	17 243 794	-8,16%	-1 533 033

› Baisse des taux d'imposition en 2022

Les taux d'imposition de 2022 ont été revus à la baisse afin de tenir compte des difficultés rencontrées par la CAB pour mener à bien son programme de voirie sur le territoire intercommunal.

EQUILIBRE BUDGETAIRE

Ils s'établissent à :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 13,89 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,74 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 121,80 %.

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des propriétés non bâties et des propriétés bâties à usage d'habitation et industrielles est liée au dernier taux d'inflation annuel constaté, en substitution du taux d'inflation annuel prévisionnel.

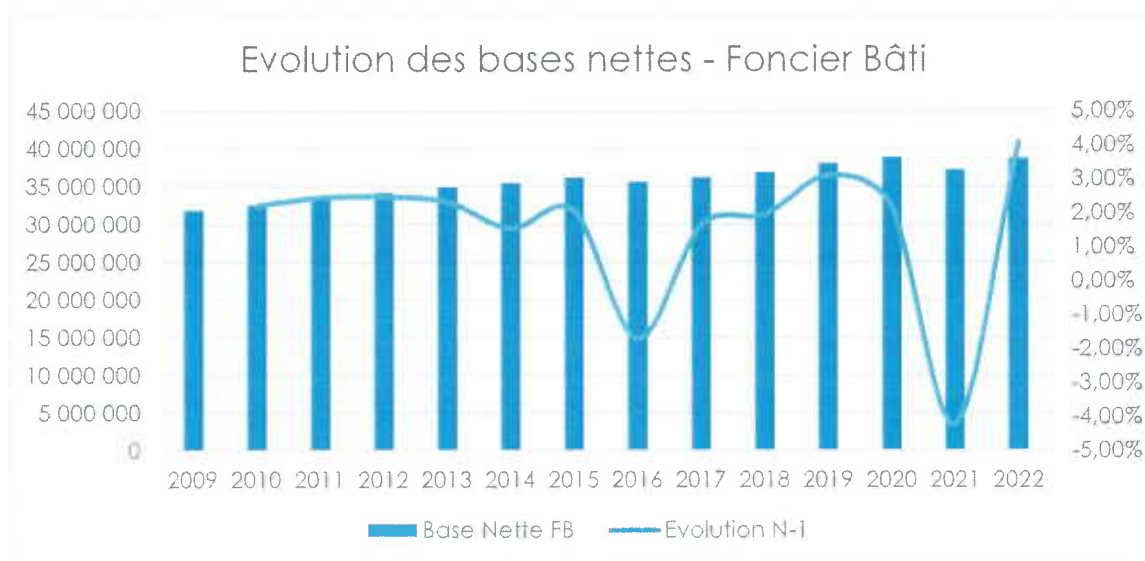
Ainsi, au titre de l'exercice 2022, les valeurs locatives de ces propriétés ont été revalorisées, au niveau national, forfaitairement par application d'un coefficient de 1,034 (soit **+3,4%**) pour l'établissement de l'ensemble des taxes applicables aux les résidences secondaires, ainsi qu'aux locaux d'habitation et des établissements industriels.

Une particularité à souligner concernant le foncier bâti, dont le taux 2021 **60,45 %** résulte de l'addition de l'ancien taux communal et de celui retrocédé par Département dans le cadre de la réforme fiscale.

› Une revalorisation générale des bases fiscales très hétérogène entre la taxe foncière et la taxe d'habitation (TH)

La croissance des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties, qui s'est élevée à **+4,1%** entre 2021 et 2022, est la plus importante constatée depuis 2009. Corrigée de la revalorisation évoquée supra, peut être déduit sommairement la variation physique annuelle du bâti sur la commune (i.e. solde entre les constructions nouvelles et les démolitions) autour de **+0,7%**.

En 2022, la ville comptait, pour cette taxe **12 734** contribuables (+69 / 2021) pour **15 992** bâtis imposés (+112 / 2021).



Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, **873** personnes était assujettis à cet impôt contre **822** en 2021, soit **+6,2%**.

- Les allocations compensatrices d'allègements fiscaux : 988 K€

Ces dotations ont pour objectif de compenser les pertes de recettes supportées par les communes en raison des mesures d'allègements fiscaux décidées par l'Etat au profit de divers contribuables.

TYPE D'ALLOCATION en €	2020	2021	2022
TH	787 769		
FB : Personnes de condition modeste	25 898	37 684	38 347
FB : QPPV	1 997	5 395	2 128
FB : Exonération de longue durée (logements sociaux)	15 607	15 794	27 760
FB : Locaux industriels		864 287	885 904
TFBN	34 240	34 129	34 031
TOTAL Allocations Compensatrices	865 511	957 289	988 170

En 2021, du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la compensation d'exonération TH accordée aux personnes de condition modeste a été supprimée, pour être intégrée au produit fiscal de substitution.

En contrepartie, le périmètre des compensations de taxe foncière sur les propriétés bâties a été élargi à la suite de l'instauration d'un nouvel allègement pour les locaux industriels, dont les bases fiscales ont été réduites de moitié. Cette mesure, inscrite dans le dispositif de relance en faveur des entreprises à la suite de la crise sanitaire, bénéficie d'une compensation intégrale évolutive dans le temps, au regard des bases réellement exonérées chaque année.

Pour 2022, la compensation de ces abattements accordés aux locaux industriels représente **885 K€**.

A cela s'ajoutent **102 k€** de compensations « historiques » de taxe foncière, qui se décomposent comme suit :

- Exonérations en faveur des personnes de condition modeste : **38 K€**,
- Abattements sur valeur locative accordés à certains locaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : **2 K€**,
- Exonérations de longue durée concernant certains logements sociaux et des constructions financées au moyen de prêts aidés par l'Etat : **27 K€**,
- Exonérations de foncier non bâti : **34 K€**.

EQUILIBRE BUDGETAIRE

Nonobstant et exception faite du dispositif mis en place pour les locaux industriels, ces compensations de taxe foncière restent éloignées des pertes réelles de produit fiscal qu'elles ont vocation à compenser :

- Par le rôle de variable d'ajustement de l'enveloppe normée que jouent depuis plusieurs années les dotations de compensation des taxes foncières,
- Par l'application d'un taux figé à l'année précédant la mesure d'allègement,
- Par la prise en compte des bases exonérées l'année précédant le versement de la dotation.

A titre d'exemple, les compensations fléchées sur la politique de la ville (QPV) ont été fortement impactées, passant de **25 913 €** en 2019 à **2 138 €** en 2022.

• Les dotations versées par la CAB : 3 336 K€

› L'attribution de compensation : 3 169 K€

Cette dotation vise à neutraliser financièrement les transferts de charges et de recettes entre la ville de Bergerac et la CAB.

Elle est le résultat de 2 démarches : la neutralisation du passage en TPU de la communauté² en 2003 et la compensation « au fil de l'eau » de transferts de compétences de la Ville de Bergerac vers la CAB.

D'une manière générale, les montants déterminés lors de chaque transfert de compétence ne sont soumis à aucune révision.

Nonobstant courant 2021, a été décidé, face aux difficultés rencontrées par la CAB pour répondre favorablement aux demandes de ses communes membres en matière d'entretien de voirie, de neutraliser le transfert de cette compétence par le biais fiscal (i.e. baisse des taux communaux au profit de l'augmentation du taux intercommunal) et de remettre au niveau d'avant transfert le montant des attributions de compensation de chaque adhérent.

Le montant d'attribution de compensation perçu en 2022 a donc été relevé à **3 169 M€** du fait de cette mécanique.

› La dotation de solidarité communautaire (DSC) : 167 K€

Cette dotation avait pour objectif, au moment du passage à la TPU en 2003, de redistribuer une part de la croissance de la fiscalité des entreprises aux communes, dont les ressources avaient été recentrées sur la fiscalité des ménages.

Le tableau ci-dessous permet de constater que son montant est figé depuis 2016 malgré la croissance de cette recette économique encaissée par la CAB.

² Communauté de Communes Bergerac Pourpre

EQUILIBRE BUDGETAIRE

Reversement provenant de l'intercommunalité



b. Autres recettes fiscales

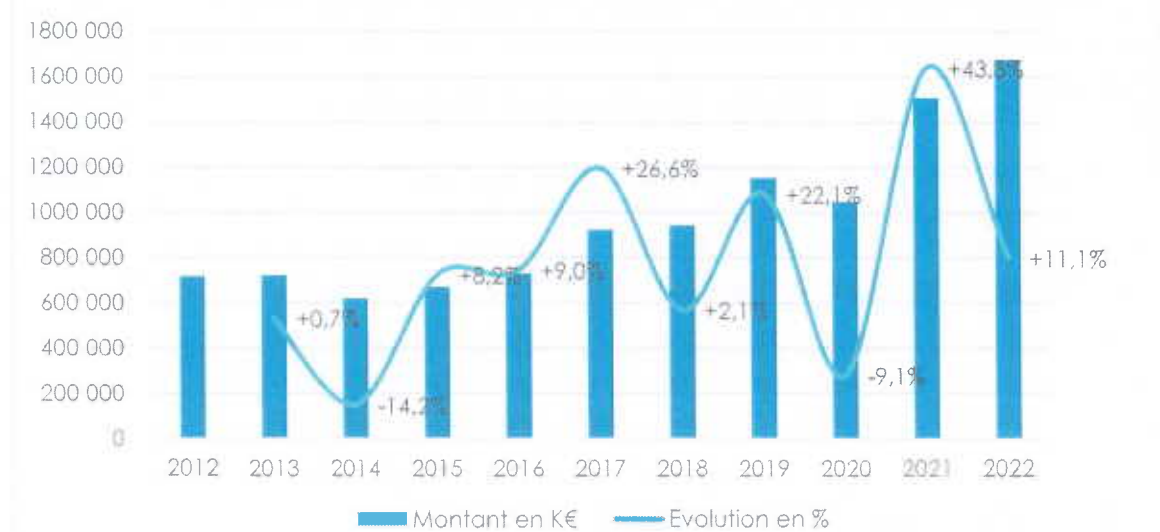
- Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation : 1 676 K€

Cet impôt qui porte sur les mutations à titre onéreux de propriété ou d'usufruit et dont les paramètres sont fixés par l'État (conditions d'exonérations) et le Département (taux), est corrélé à l'activité du marché immobilier de la ville.

Son produit a atteint en 2022 **1 676 K€**, en hausse de près de **+ 11 %** par rapport à 2021.

Recette souvent qualifiée d'erratique, elle se maintient à un niveau assez exceptionnel depuis 2 ans, soutenue certes avant 2021 par des taux d'intérêt historiquement bas mais peu impactée en 2022 par leurs remontées.

Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation



EQUILIBRE BUDGETAIRE

- La taxe sur la consommation finale d'électricité : 513 K€

La loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) est venue réformer la taxe sur l'électricité pour adapter le système de taxation français au droit communautaire.

Alors que la taxe reposait, jusqu'en 2010, sur le montant des factures de fourniture d'électricité acquittées par les consommateurs auprès de leur société distributrice, elle est assise, depuis le 1er janvier 2011, sur la quantité d'électricité fournie ou consommée. Sur cette quantité est appliqué un tarif défini par la loi et un coefficient multiplicateur historiquement fixé par la commune.

Pour la commune de Bergerac, c'est le Syndicat Départemental d'Energie Dordogne (SDE 24) qui se charge depuis de nombreuses années de collecter auprès des opérateurs intervenant sur le territoire cette recette et d'en reverser l'essentiel.

Le produit encaissé en 2022 au titre de cette taxe atteint **513 K€**, en nette baisse (-13 %) par rapport à 2021 et reste très aléatoire dans les comptes communaux.

- La taxe locale sur la publicité extérieure : 271 K€

Le produit de la taxe locale sur la publicité extérieure s'établit en 2022 à **271 K€**, reflétant une quasi-égalité avec celui encaissé 2021.

3. Dotations et participations

Les collectivités locales participent activement, depuis plusieurs années, à l'effort de redressement des comptes publics.

Ainsi, dès 2014, conformément au Pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'État et les collectivités territoriales en juillet 2013, la loi de finances prévoyait une diminution en valeur des concours financiers de l'État, hors FCTVA et dotations issues de la réforme de la fiscalité directe locale, de 1,5 Md€.

À compter de 2015, dans le respect du programme de stabilité 2014-2017 d'avril 2014, lequel prévoyait une contribution supplémentaire des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics de 11 Mds€ jusqu'en 2017, la diminution en valeur des concours financiers de l'État a été portée à 3,67 Mds€ / an.

Durant cette période, la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques (CRFP) a ainsi été répartie entre les niveaux de collectivités à proportion de leurs recettes totales, soit 2071 M€ pour les communes et intercommunalités, 1148 M€ pour les départements et 451 M€ pour les régions.

En 2018 et 2019, cet effort a été porté sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités, dépenses qui ne pouvaient progresser de plus de 1,15 % par an, inflation comprise, ainsi que sur leur capacité de désendettement.

En 2020 et 2021, ces dispositions contractuelles, qui devaient continuer à s'appliquer, ont été suspendues et non renouvelées du fait de la situation sanitaire.

EQUILIBRE BUDGETAIRE

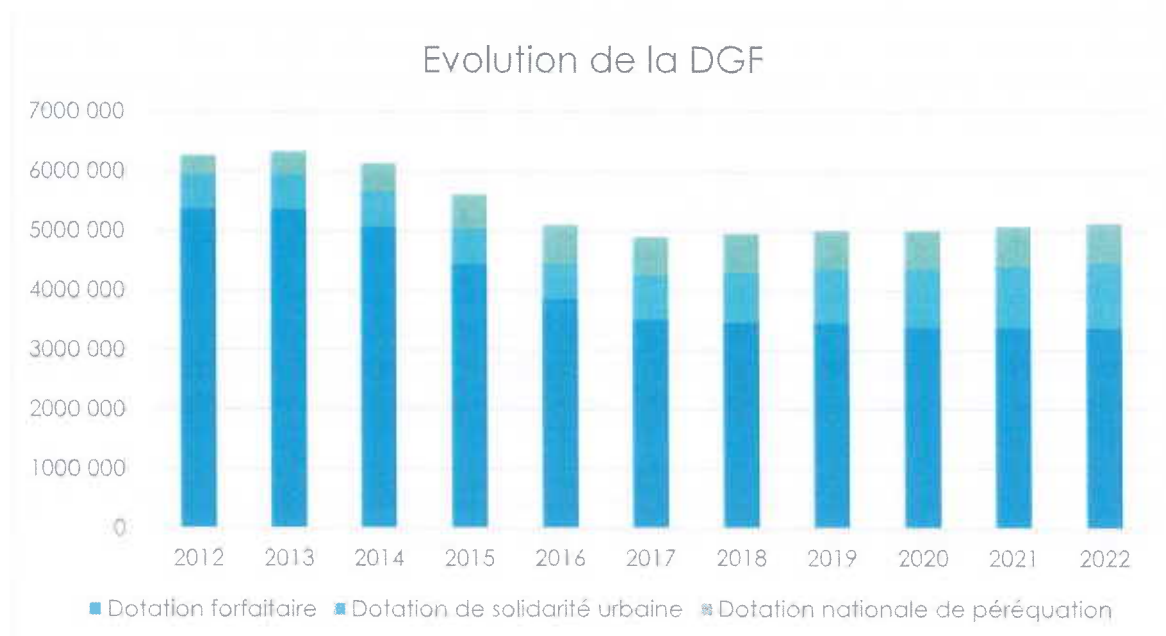
a. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 5 137 K€

La DGF de la Ville de Bergerac est composée de la dotation forfaitaire (DF), de la dotation nationale de péréquation (DNP) et de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS).

Conformément aux éléments évoqués supra, la DGF de Bergerac s'est érodée entre 2014 et 2018, période d'application par le gouvernement de la CRFP sur la dotation forfaitaire. Cette perte de recette sur cette période peut être évaluée par les services autour de **- 6,4 M€**.

Différence en K€ entre la DF 2013 et la	2014	2015	2016	2017	2018	Perte DF Cumulée
DF 2014	-285,13	-285,13	-285,13	-285,13	-285,13	-1 425,63
DF 2015		-625,42	-625,42	-625,42	-625,42	-2 501,70
DF 2016			-598,19	-598,19	-598,19	-1 794,56
DF 2017				-349,08	-349,08	-698,15
DF 2018					-40,76	-40,76
Perte Dotation Forfaitaire	-285,13	-910,55	-1 508,74	-1 857,81	-1 898,57	-6 460,79

En 2022, cette dotation retrouve après 6 ans son niveau de 2016.



EQUILIBRE BUDGETAIRE

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer ce dispositif de compensation au regard des collectivités alentours de même strate.

COMMUNE	Population DGF 2022	DGF / habitant	Delta avec Bergerac
BERGERAC	28 242	182 €	
PERIGUEUX	32 112	267 €	+85
VILLENEUVE-SUR-LOT	22 736	175 €	-8
BEGLES	31 320	108 €	-75
SAINTES	27 134	184 €	+2
GRADIGNAN	26 229	57 €	-126
CENON	25 865	490 €	+307
LIBOURNE	25 161	156 €	-26
AGEN	34 526	308 €	+125
CHATELLERAULT	32 816	186 €	+4

- La dotation forfaitaire : 3 370 K€

En 2015, la loi de finances a simplifié l'architecture de la dotation forfaitaire des communes en regroupant les différentes parts en une dotation forfaitaire unique qui progresse en fonction de l'évolution de la population de N-1.

Cette dotation peut être écrêtée si le potentiel fiscal³ par habitant de la commune est supérieur à 75 % par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant dans la limite du plafond de 3 % de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente.

Depuis 2018, cet écrêtement péréqué est limité à hauteur de 1 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : 1 091 M€

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) est versée aux communes urbaines supportant des charges élevées et confrontées à une insuffisance de leurs ressources.

Sont pris en compte pour le calcul de l'indice synthétique servant à déterminer l'attribution de cette dotation, les quatre critères suivants :

³ Indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les trois taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces trois taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes

EQUILIBRE BUDGETAIRE

- le potentiel financier par habitant,
- la part de logements sociaux dans le parc total de logements,
- la proportion de bénéficiaires de l'aide au logement dans le nombre total de logements de la commune,
- le revenu moyen par habitant.

A la suite de la loi de finances 2017, la DSUCS a été réformée comme suit :

- Recentrage de son attribution sur les deux premiers tiers et non plus les trois premiers quarts des communes de plus de 10 000 habitants,
- Modification de la pondération de chacun des quatre critères constitutifs de l'indice synthétique de ressources et de charges qui sert au classement des communes,
- Suppression des communes dites « DSU cibles », qui autorise désormais une progression annuelle de DSUCS pour toutes les communes éligibles et non plus seulement pour les 250 premières.

Cette réforme a permis à la ville de Bergerac de voir cette dotation s'améliorer au fil des ans dépassant le **million d'euros** en 2021.

• La dotation nationale de péréquation : 675 M€

Le montant par habitant de cette enveloppe attribuée aux communes est gelé sur la base du montant distribué en 1994.

La variation de la répartition entre chacune de ces communes traduit désormais les écarts d'évolution des potentiels financiers et les évolutions de population. Considérant ces éléments, la DNP bergeracoise reste figé sur le niveau constaté en 2021.

b. Autres dotations et participations

Les prestations versées par la CAF, dans le cadre de la politique éducative de la ville, se maintiennent pour financer les activités des 3 centres sociaux (**300 K€** en 2022 contre **284 K€** en 2021) et se réajustent au niveau normal des activités proposés par le service enseignement en 2020 (**408 K€**).

Les concours de l'Etat au titre du recensement comme des titres sécurisés/passeports, restent très insuffisants (**28 475 €**) pour couvrir la charge de travail des services municipaux dans le cadre de ces missions.

4. Autres produits de gestion courante

Ce chapitre enregistre principalement les recettes liées aux locations des biens immobiliers de la ville Il s'agit pour partie des recettes issues des salles municipales, des loyers ou redevances appliqués à des locataires de la Ville de Bergerac.

L'année 2022 voit une progression de **+ 105 K€** des loyers perçus (**+ 40%** par rapport à 2021) qui atteignent un niveau record de **362 K€**.

La redevance perçue auprès de la SAGS progresse de **+11,7 %** pour s'établir à **85 K€**.

EQUILIBRE BUDGETAIRE

B. Évolution des principales dépenses

	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021 (K€)	CA 2022 (K€)	ÉVOLUTION (%)
O11	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	6 048,24	6 568,18	+8,6%
	Dont Energie	860,98	1 066,12	+23,8%
	Dont fourniture de petit équipement	689,45	671,17	-2,7%
	Dont achat de prestations	589,26	638,68	+8,4%
	Dont combustibles	474,03	481,92	+1,7%
	Dont taxes foncières	236,43	322,08	+36,2%
	Dont contrats de prestations	364,49	321,51	-11,8%
	Dont dépenses liées aux bâtiments publics	171,02	307,45	+79,8%
	Dont contrats de maintenance	276,52	261,09	-5,6%
	Dont carburants	140,00	213,87	+52,8%
	Dont Eau	200,56	182,80	-8,9%
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉS	19 313,51	19 305,73	-0,0%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 220,48	5 204,07	-0,3%
	Dont participation au service incendie	1 623,08	1 639,56	+1,0%
	Dont subvention au CCAS	1 354,46	1 195,75	-11,7%
	Dont subventions aux associations	870,45	965,72	+10,9%
	Dont recettes de voirie SAGS	682,30	697,28	+2,2%
O14	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	6,50	14,22	+118,7%
	TOTAL DÉPENSES DE GESTION	30 588,73	31 092,20	+1,6%
66	CHARGES FINANCIÈRES	538,51	535,15	-0,6%
	Dont intérêts de la dette (hors ICNE) et de la trésorerie	551,63	522,57	-5,3%
68	CHARGES EXCEPTIONNELLES	361,96	258,58	-28,6%
67	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	21,15	12,35	
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	31 510,35	31 898,28	+100,0%

1. Charges à caractère général

Les charges à caractère général s'établissent à **6 568 K€** contre 6 048 K€ en 2021, et représentent le 2ème poste de dépenses le plus important de la section de fonctionnement derrière les dépenses de personnel, enregistrant une hausse de **+ 8,6%** par rapport au compte administratif 2021.

Comme évoqué en introduction, ces charges ont été très largement impactées, par l'inflation constatée mi-2022 au niveau international.

Ainsi le poste « carburants » s'est renchéri de plus de **+52%**, suivi par celui dédié à l'énergie (**+ 23,8 %**), tout comme les dépenses liées à l'entretien des bâtiments (**+79,8%**) pour des travaux de toiture ou d'intervention sur chaufferie indispensables.

Le marché alimentaire a également été impacté par cette hausse des prix. Ainsi les dépenses de la ville concernant la restauration scolaire ont augmenté en 2022 de **+5,3%** pour un montant de **630 K€**.

Enfin les taxes foncières ont progressé de **+85 K€** liées pour partie à la hausse des valeurs locatives et l'entrée dans le patrimoine communale de Manufacture des Tabacs (la Périgourdine).

Nonobstant, certains postes importants de dépenses ont pu être contenus à même niveaux que ceux constatés en 2021 (achat de petit équipement, ...) voire réduits sur plusieurs postes de dépenses (contrats de prestations et de maintenance, eau...), limitant le coût de fonctionnement de la collectivité.

Enfin, la hausse de ces dépenses reflète également le déploiement des actions prévues dans le cadre du plan de mandat (actions culturelles, ouverture de nouveaux services publics plus qualitatifs, ...)

2. Subventions et participations

Les subventions aux personnes de droit privé s'établissent à **966 K€** contre **870 K€** au CA 2021 et affichent une progression de **+ 11 %** soit **+ 95 K€**.

Tout comme en 2021, **105 structures** ont pu bénéficier des subsides de la ville en 2022.

La subvention versée au CCAS a pu être ajustée au regard de sa structuration et de ses besoins financiers et s'élève pour 2022 à **1 196 K€**.

La ville participe également au financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) intervenant sur le territoire communal. En 2022, elle a ainsi versé **61,42 € par habitant**.

Enfin des recettes de voirie reversées à la SAGS ont été arrêtées fin 2022 à **697 K€** en légère hausse par rapport à 2021 (**+2,2%**).

EQUILIBRE BUDGETAIRE

3. Masse salariale

La masse salariale s'établit au compte administratif 2022 à **19 306 K€** et apparait sensiblement identique (**+0,0%**) à celle constatée l'an dernier (19 313 K€), malgré le récurrent effet GVT et l'augmentation du point d'indice appliqué à partie du milieu d'année.

Nonobstant ce bon résultat doit être corrigé des remboursement de charges encaissées par la ville dans le cadre des indemnités journalières (**234 K€**). Ce retraitement porte la masse RH nette à **19 071 K€**, en baisse de **-0,4%**.

CALCUL CHARGES NETTE DE PERSONNEL	2021	2022	Variation en %
Chapitre 012 : Dépenses de Personnel	19 313 513	19 305 728	-0,0%
Chapitre 013 : Remboursement des indemnités journalières	171 558	234 676	+36,8%
TOTAL : 012 - 013	19 141 955	19 071 053	-0,4%

Dans le détail, comme l'an dernier, **71%** de cette dépense était affectée aux rémunération des agents (Titulaire : 63% ; Non-Titulaire : 8%), **28 %** au paiement des charges sociales et **2%** aux divers impôts et taxes rattachés à ce poste.

DETAILS CHARGES NETTE DE PERSONNEL	2021	2022	Variation en %
Rémunération du Personnel Titulaire	12 015 097	11 982 646	-0,3%
Rémunération du Personnel Non-Titulaire	1 483 604	1 499 652	+1,1%
Rémunération autres contrats	53 296	40 017	-24,9%
TOTAL REMUNERATIONS BRUTES	13 551 997	13 522 315	-0,2%
Remboursement sur Rémunération	147 711	167 003	+13,1%
TOTAL REMUNERTIONS NETTES	13 404 285	13 355 312	-0,4%
Charges Sociales	5 466 624	5 330 198	-2,5%
Remboursement sur Charges Sociales	23 846	67 672	+183,8%
Impôts et taxes sur rémunérations	247 199	317 870	+28,6%
TOTAL CHARGE NETTE DE PERSONNEL	19 141 955	19 071 053	-0,4%

4. Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles ont diminué de **- 103 K€** et atteignent 259 k€ au CA 2022.

A ce titre, pour cette année, :

- **65 K€** ont été versés à la SAGS dans le cadre de neutralisation de places de stationnement à la demande de la commune,
- **73 K€** de titres ont été annulés dont 68 K€ auprès de la préfecture.

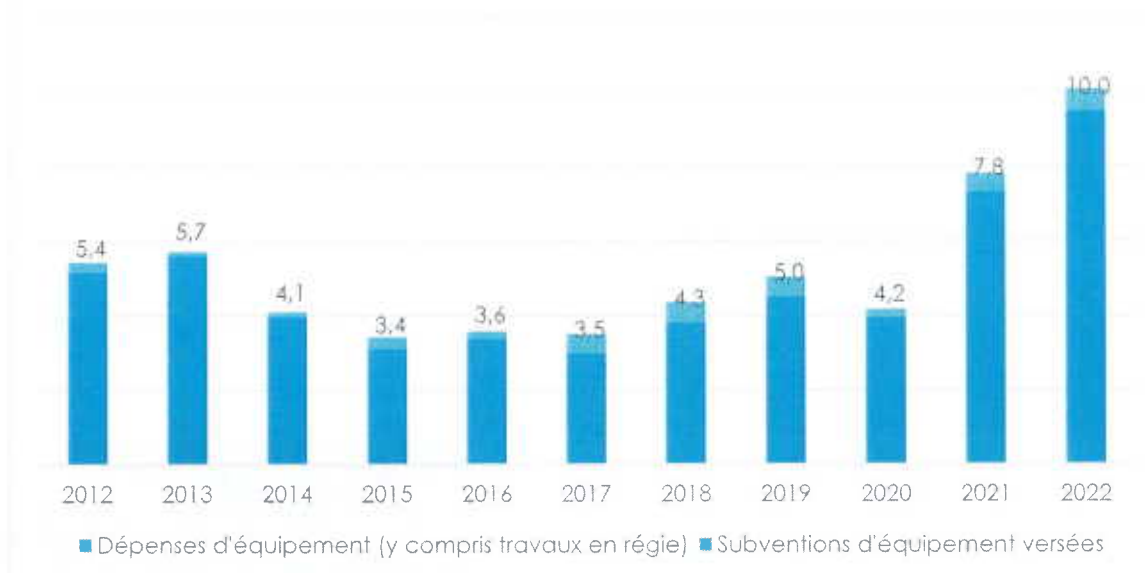


EQUILIBRE BUDGETAIRE

II. Section d'investissement

A. Les dépenses d'équipement globale : 10,05 M€

Dépenses d'équipement global



Elles peuvent être présentées :

1. Par nature

Les dépenses d'équipement, au sens strict, s'entendent hors subventions d'équipement versées en y incluant les travaux en régie et correspondent à des dépenses venant agrémenter le patrimoine de la ville.

Entre 2014 et 2020, **25,6 M€** ont été consacrés à ce type de dépenses correspondant à **3,6 M€** en rythme annuel.

Les années 2021 et 2022 portent cette moyenne à **8,4 M€** selon le périmètre défini ci-dessus.

Ainsi, en 2022, en complétant ces dépenses (**9,5 M€**) des subventions versées à des tiers pour produire de l'investissement sur la commune (**0,6 M€**), plus de **10 M€** ont été employés à la modernisation de diverses infrastructures publiques.

EQUILIBRE BUDGETAIRE

Additionné aux investissements réalisés en 2021 (7,8 M€), 17,8 M€ ont été consacrés à l'amélioration de plusieurs services publics tels que ceux livrés courant 2022 :

- Livraison et inauguration de la partie basse du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP),
- Ouverture de la Maison des Associations « Joséphine Baker »,
- Ouverture de la salle multi-activités Cyrano
- Lancement du campus connecté Bergerac Sud-Périgord,
- Lancement de la future cuisine centrale,
- Etudes pour la rénovation de la place Gambetta,
- Etudes la création du nouvel espace du jardin de l'Hôtel de Ville,
- Lancement des travaux portant sur la Halle du Marché Couvert,
- Participation à la réalisation du Stade d'Athlétisme de Picailloux,
- Livraison des vestiaires de La Catte,
- Réalisation des terrains de foot à 5 au barrage,
- Achèvement des nouveaux terrains de tennis au barrage,
- Poursuite du programme de rénovation de l'église Notre-Dame
- Mise aux normes de la Manufacture des Tabacs et lancement de l'étude portant sur le quartier de la gare,

Le tableau ci-dessous détaille en montant un partie de ces réalisations.

Programme	Montant 2022 en K€
CIAP	793,51
RESTRUCTURATION EGLISE NOTRE DAME	371,06
DIVERS DEPENSES RECURRENTES (Chaudières écoles, ...)	229,89
SALLE ACTIVITES CYRANO LE TAILLIS	659,66
CAMPUS CONNECTE	595,85
ECLAIRAGE PUBLIC	534,71
HALLE MARCHE COUVERT	450,38
MISES AUX NORMES BATIMENT RUE ST ESPRIT	387,69
STADE DE LA CATTE	294,90
SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	254,71
PROGRAMME REFECTION DES TOITURES	250,01
ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	235,33
TERRAIN DE FOOTBALL A 5	187,88
PLAN ECONOMIES D'ENERGIE	153,75
COUPE DU MONDE RUGBY	138,13
AMENAGEMENTS URBAINS DIVERS	135,43
SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	126,58
TERRAIN DE FOOT DU PONT ROUX	114,50

EQUILIBRE BUDGETAIRE

CREATION DES BUREAUX AU CCAS	98,33
INFORMATISATION DES ECOLES	84,21
BATIMENT DU MUSIC HALL	80,00
JARDIN DE L'HOTEL DE VILLE	70,98
MISE EN SECURITE SPORT NAUTIQUE	69,85

2. Par fonction

Champ	2021	2022	Total général
Administration Générale	3 025,55	1 440,36	4 465,91
Culture	1 050,51	3 338,92	4 389,43
Sports / Jeunesse	1 536,60	2 088,10	3 624,70
Enseignement / Formation	683,81	973,12	1 656,93
Aménagement Urbains	698,56	948,68	1 647,24
Développement Economique	274,94	534,57	809,50
Dépenses Sociales	41,11	186,60	227,71
Sécurité / Salubrité	28,40	1,66	30,06
Famille		20,87	20,87
TOTAL en K€	7 339,48	9 532,88	16 872,36

Pour 2022, l'analyse de la répartition des dépenses par fonction fait ressortir le secteur culturel comme premier poste de dépenses d'équipement (près de **3,4 M€**), suivi par celui du sport et de la jeunesse (**2 M€**).

EQUILIBRE BUDGETAIRE

B. Les principales recettes d'investissement

1. Le FCTVA : 509 K€

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) compense la TVA supportée par les collectivités territoriales sur certaines de leurs dépenses d'équipement. Il est égal à **16,404 %** du montant TTC de la dépense et est versé avec un décalage d'un an.

La Ville a ainsi perçu en 2022 un remboursement de la TVA acquittée sur les dépenses d'équipement de 2021, pour un montant de **509 M€**.

2. La Taxe d'Aménagement : 274 K€

Perçue encore cette année en N+2 dans le cadre la délivrance de permis de construire, cette recette s'est améliorée de **+46 %** atteignant le niveau record de **274 K€**.

3. Les subventions d'équipement : 1 896 K€

En 2022, La Ville a bénéficié de versements à hauteur de **1,9 M€** au titre des subventions d'équipement (contre **0,78 M€** en 2021).

Ces recettes ont contribué au financement d'équipements financés principalement par l'Etat (**513 K€**), le Département (**391 K€**), l'Europe (**360 K€**) ou la Région (**295 K€**).

4. Les cessions : 476,5 K€

Le produit des cessions, bien que comptabilisé en fonctionnement, est assimilable en analyse financière à une recette d'investissement.

Le produit des cessions, dans les compte de la ville, s'élève en 2022 à 476 K€ et est issu de 4 ventes :

- Un plateau « Crédit Agricole » pour 150 K€ à la SEM URBALYS,
- Une maison de gardien, 7 rue Alain Fournier, pour 120 K€, à Monsieur BISSON,
- L'immeuble « Sud-Ouest », pour 110 K€ à Monsieur HAFI,
- Le Moulin Busquet pour 94 K€ aux Consorts LEFEBVRE et THIERY.

EQUILIBRE BUDGETAIRE

III. Gestion active de la dette

La gestion de la dette et de la trésorerie vise à rechercher de nouveaux contrats d'emprunts au meilleur coût possible mais aussi à minimiser, tout au long de la vie de ces contrats, les frais financiers et les risques potentiels.

A. Contexte économique 2022

Evolution des principaux taux d'intérêt en 2022



« 2022 : l'année où le marché de la dette locale est devenu fou », tel était le titre d'un article publié dans la Gazette des Commune début 2023.

Pendant près de 10 ans, les taux d'intérêt ont globalement baissé pour ces dernières années passer parfois en territoire négatif mais cette tendance s'est violemment inversée au début de l'année 2022.

Pressentie fin 2021 à la suite de la réouverture de l'économie post Covid-19, des problèmes dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises ont soudainement émergé, générant un déséquilibre entre l'offre et la demande et par-delà un début de pression inflationniste.

Accentuée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie à la fin du 1^{er} Trimestre 2022, cette inflation, notamment sur le prix des matières premières (pétrole et gaz), a obligé les banques centrales à revoir leur politique de l'argent pas cher afin de juguler ce phénomène.

EQUILIBRE BUDGETAIRE

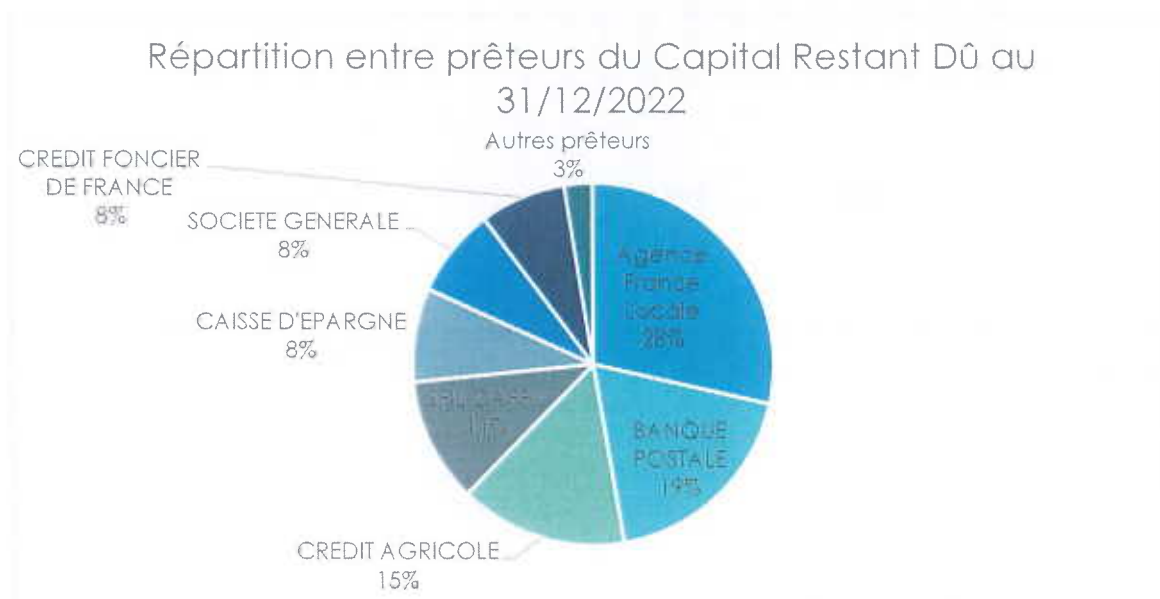
Hausse des taux de refinancement (taux que les banques doivent payer lorsqu'elles empruntent de l'argent à la BCE), des taux de dépôts (taux que les banques perçoivent lorsqu'elles déposent des liquidités auprès de la BCE), ont eu pour conséquence, à chaque annonce de 2022, la remontée de l'ensemble des taux auxquels les états et les collectivités ont emprunté pour se financer :

- A court terme, sur l'€ster (taux d'intérêt interbancaire pour la zone euro) passé de **-0,6%** en début d'année à **+1,9%** en fin d'exercice servant de référence pour les lignes de trésorerie notamment,
- A plus long terme, sur le TEC 10 (indice servant de référence la vente sur marché des obligations d'Etat), pour Euribor 3 mois (taux moyen auquel se prêtent les banques à échéance de 3 mois) passé pour sa part de de **-0,6%** en début d'année à **+2,1%** en fin d'exercice servant de base pour calculer le coût de l'argent prêté aux collectivités.

C'est donc dans ce contexte particulier que la ville a sollicité au cours des 2 appels d'offres un large panel de financeurs bancaires.

1. Répartition de l'encours de dette par établissement

Fin 2022, la Ville comptait, dans son encours, 38 lignes d'emprunts, toutes classées selon la charte Gissler sans risque, signées auprès de 8 établissements financiers.



EQUILIBRE BUDGETAIRE

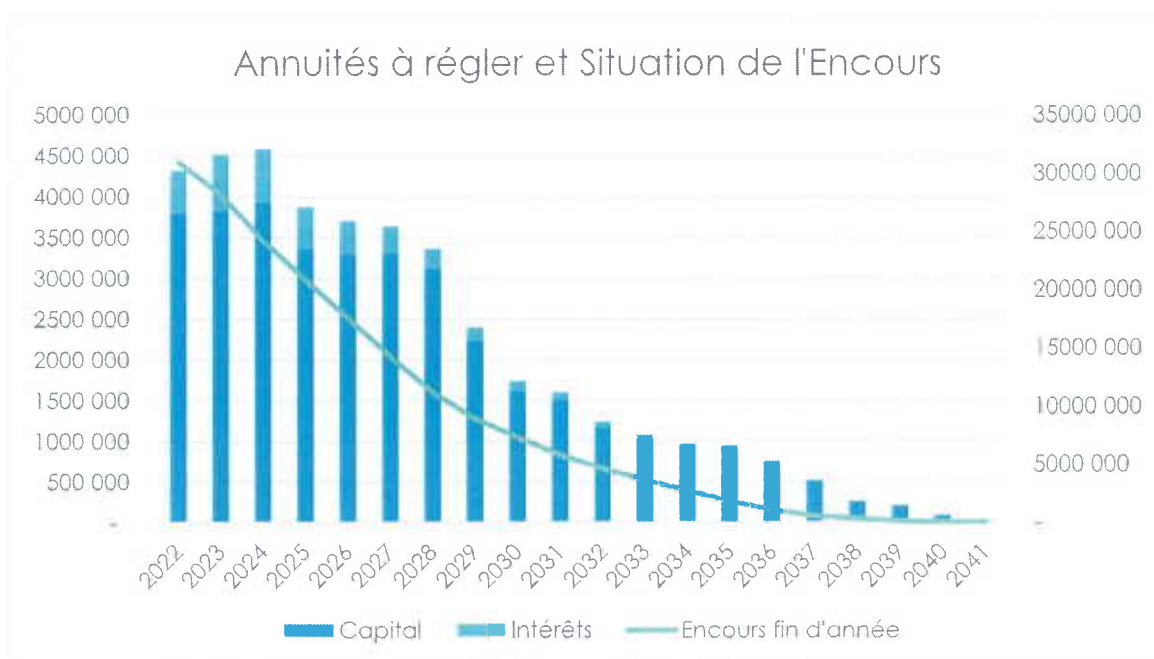
2. Répartition de l'encours de dette par taux

70,4 % de l'encours portait sur du taux fixe, contre **27,5 %** sur du taux variable et **2%** sur du livret A.

Concernant les contrats à taux fixes, ces derniers ont été contractés entre **0,49 %** et **4,61%** pour les plus anciens présentant ainsi taux moyen⁴ en fin d'année de **2,03%** et un taux d'intérêt apparent de **1,7%**.

3. Répartition de l'encours de dette par taux

Enfin, le graphique ci-après, présente le profil d'extinction actuel de la dette.



A cette occasion, il convient également de noter que la durée de vie moyenne⁵ de la dette reste faible stable entre 2021 et 2022 aux alentours de **5 ans**.

⁴ Le taux moyen de la dette est un indicateur de performance, dans la mesure où il permet de vérifier que le coût financier est cohérent avec les niveaux du marché au moment de l'analyse

⁵ DVM : durée moyenne nécessaire au remboursement intégral de la dette, pondéré par son mode d'amortissement.

B. La gestion de la dette

Au cours de l'année 2022, la Ville de Bergerac a réalisé au global près de **10 M€** de dépenses d'équipement sur le budget principal contre **7,8 M€** en 2021.

Afin de financer ces dépenses d'équipement, la ville s'est appuyée sur :

- Son financement propre (épargne nette + recettes d'investissement hors emprunts (cf. supra II.B.3)) pour **4,23 M€**,
- Son fonds de roulement (i.e. résultats cumulés des exercices précédents) pour **2,21 M€**,
- Sa capacité à mobiliser ses partenaires bancaires.

C'est ainsi que la ville a conclu, en mars et octobre, 2 emprunts auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sommaires sont les suivantes :

- **650 K€** sur 15 ans à taux fixe de **0,93 %**,
- **3 000 K€** sur 15 ans à taux fixe de **2,65 %**.

La ville ayant remboursé au cours de l'année **3 792 K€** de capital précédemment emprunté et encaissé **3 650 K€** de nouveau capital, son encours s'en trouve en fin d'année diminué de **142 K€**.

Fin 2022, le stock de dettes inscrit au compte de gestion était de **31,5 M€** incluant les prêts toujours portés par la ville pour le compte de l'abattoir (**1,1 M€**) et les annuités comptablement non-transférées du syndicat mixte d'adduction en eau potable (**0,5 M€**)⁶.

Pour rappel, fin 2020, cet endettement était arrêté par le comptable public à **32,1 M€**.

Depuis le début de la mandature, l'encours de dette de la Ville a ainsi enregistré une baisse d'environ **-600 K€**.

C. La gestion de la trésorerie

En 2022, la commune a fait le choix de ne pas recourir à des lignes de trésorerie, cette dernière jouant sur son fonds de roulement pour financer ses fournisseurs.

⁶ Cf. dernier rapport de la cour des comptes, page 37

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le 10/05/2023

ID : 024-212400378-20230504-D20230035-BF



Hôtel de ville | 19, Rue Neuve d'Argenson | 24 100 BERGERAC | 05 53 74 66 66
Site Internet : www.bergerac.fr